

Règlement intérieur de la Cantine Scolaire des Coteaux

Année 2019 - 2020



CANTINE SCOLAIRE DES COTEAUX
PLACE VINCENDON DUMOULIN
38160 CHEVRIERES
Contact : cantinescolairedescoteaux@gmail.com

1- Préambule

L'association de la cantine scolaire des coteaux propose aux enfants fréquentant l'école maternelle ou élémentaire, un système de restauration scolaire présent sur chacune des communes de Chevrières, Murinais et St Appolinard.

La cantine scolaire n'a pas un caractère obligatoire ; elle a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés et inscrits.

La cantine scolaire a une vocation sociale et éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir et se détendre dans la convivialité.

2- Adhésion

Une adhésion commune et unique sera demandée aux familles pour la cantine scolaire et la garderie périscolaire, ceci afin de vous ouvrir l'accès au portail famille pour les deux services. Le montant est de 20 € par famille, à régler à l'ordre de la CSDC.

3- Personnel (sous réserve de modifications ultérieures)

Les enfants sont pris en charge et surveillés par du personnel intercommunal mis à disposition de l'association par le Syndicat Intercommunal Scolaire. Chaque site de restauration est encadré par un référent, éventuellement accompagné par des salariés :

- Chevrières : 5 salariés
- Murinais : 1 salarié
- St Appolinard : 1 salarié
- Responsable administrative : Mme Gaëlle GIROUD

4- Repas

Les repas sont fournis en liaison froide par CECILLON traiteur à Vinay et réchauffés sur place. Les menus sont communiqués aux familles chaque mois par e-mail et sont affichés à l'extérieur de chaque site de restauration.

5- Services

Sur les sites de Murinais et St Appolinard : 11h20 – 13h10

Les enfants vont manger dès la fin de la classe et jouent ensuite dans la cour d'école (si la météo le permet) sous la surveillance du référent, jusqu'à la reprise de l'école.

Sur le site de Chevrières : 11h30 – 13h20

Le repas se déroule en deux services cependant les services des maternelles et des primaires se chevaucheront.

Pendant les récréations, les enfants joueront librement, sans être sollicités avec des jeux de concentration. En cas de mauvais temps (pluie, froid, neige), ils auront accès à la salle de motricité où des jeux calmes seront mis à leur disposition.

6- Tarif

Tarif unique pour tous les élèves : **4,10 € par repas (sous réserve)**

Le prix du repas est fixé en assemblée générale. Sa modification éventuelle est proposée par le bureau en concertation avec les communes et soumis au vote lors de l'assemblée générale.

7- Réservation des repas sur E-enfance

a) Réservations et annulations

Vous devez réserver vous-même les repas de vos enfants en vous connectant sur « e-enfance » <https://harmonie.ecolesoft.net/portail/>

Notre fournisseur d'accès applique depuis le 25 mai 2018 le Nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Pour les nouvelles familles, votre identifiant vous sera communiqué avant la rentrée scolaire afin de générer vous-même un nouveau mot de passe.

b) Délais

Dans la mesure du possible, nous vous demandons de réserver les repas à l'avance, d'abord pour éviter tout risque d'oubli mais aussi pour permettre au traiteur de prévoir le nombre approximatif de repas à livrer.

Cependant, en cas d'inscription ou d'annulation de dernière minute, vous pouvez vous connecter au portail jusqu'à 2 jours avant, à 18h maximum, sauf cas particuliers pour le lundi et le mardi (cf tableau)

<i>Inscription ou annulation</i>	<i>Délai maximal</i>
Pour lundi	Jeudi 18 h
Pour mardi	Vendredi 18 h
Pour jeudi	Mardi 18 h
Pour vendredi	Mercredi 18 h

Aucune annulation via le répondeur de la cantine ne sera prise en compte.

Toute annulation demandée après 18h sera refusée (hors délai au niveau du traiteur).

Les absences pour maladie qui ne seront pas annulées dans ces délais ne pourront donner lieu à un remboursement, même sur présentation d'un certificat médical.

Vous pouvez cependant récupérer le repas sur le site de restauration de votre enfant le jour de l'absence en ayant au préalable averti le personnel au 04.76.64.37.92 entre 10h et 11h30.

ATTENTION :

En cas d'oubli d'inscription et si votre enfant mange quand même à la cantine, le repas sera majoré (8,20 € au lieu de 4.10 €). Si cette situation se présente à plusieurs reprises, l'enfant pourra être radié de la cantine.

c) Convention avec le SDIS (Service Départementale d'Incendie et de Secours)

Convention signée entre le SDIS, la cantine et la garderie en date du 30 juillet 2018.

Les 3 sites de restauration s'engagent à accueillir, sans demande préalable, les enfants scolarisés des sapeurs-pompiers afin de faciliter leur disponibilité et en cas de départ pour toutes interventions. Aucune majoration ne sera appliquée dans ce cas.

d) Mise à jour du logiciel E-enfance

En cas de changement dans vos informations personnelles, il est important de mettre à jour le logiciel e-enfance.

Menu « mon compte » puis « infos responsables » et « infos conjoint » à gauche.

Ceci permettra au bureau :

- d'envoyer les menus de la cantine par mail chaque mois
- de faire un rappel collectif pour le paiement des factures
- de contacter les familles plus facilement en cas de besoin (téléphone et mail notamment).
- de générer vous-même un nouveau mot de passe en cas d'oubli (RGPD).

8- Facturation post-paiement

Les repas consommés dans le mois feront l'objet d'une facturation en fin de mois.

Une facture sera disponible sur e-enfance en début de chaque mois. Les factures ne seront ni éditées ni envoyées aux familles (sauf demande expresse) ; il vous appartiendra d'aller chaque mois la consulter sur le site et de l'imprimer le cas échéant. Il n'est pas forcément utile de joindre le papillon de règlement à votre chèque.

Vous avez jusqu'au 10 du mois pour régler cette facture, au moyen d'un chèque déposé dans une boîte aux lettres de la cantine. Les chèques seront ensuite crédités sur « e-enfance » afin de solder la facture. Pour les paiements en espèces, l'appoint doit être donné en mains propres à un membre du bureau ou à Gaëlle Giroud, afin d'éviter tout malentendu sur le montant remis. Aucun autre moyen de paiement n'est accepté par l'association (virement, mandat-cash, etc.).

Si une facture reste impayée au-delà du 10 du mois, un mot sera collé le 11 dans le cahier de vos enfants et si votre facture demeure impayée au 12 vos enfants seront exclus de la cantine une semaine dans les jours qui suivent pour vous laisser le temps de vous organiser.

Les chèques seront encaissés autour du 15 de chaque mois. Tout chèque qui sera déposé après le 10 du mois sera encaissé avec le chèque du mois suivant.

9- Chèque de caution

Afin de prévenir tout impayé en fin d'année scolaire, un chèque de caution d'un montant de 80 € sera demandé aux familles en début d'année (1 chèque par famille, et non par enfant).

Ce chèque ne sera pas encaissé et ne servira qu'en cas de défaut de paiement constaté en juillet 2019. Si tous les paiements sont à jour en fin d'année scolaire, le chèque sera détruit par l'association (pas de retour du chèque aux familles).

10- Règles de vie

L'enfant a des droits :

- Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel encadrant,
- Signaler à l'adulte référent ce qui l'inquiète,
- Etre protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces...),
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

L'enfant a des devoirs :

- Respecter les règles communes à l'école et à la cantine concernant l'utilisation des locaux (salle de restauration, cour, préau, salle d'activité, limitation de l'espace, toilettes),
- Respecter les règles en vigueur au sein de la cantine,
- Respecter les consignes données par le personnel,
- Respecter la nourriture,
- Respecter les autres, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents.
- Contribuer, par une attitude responsable, au bon déroulement du repas à sa table (manger proprement et ne pas jouer avec la nourriture ou la vaisselle),

En cas de litige entre enfants, ceux-ci doivent s'adresser aux référents qui sont les personnes de surveillance de la cour ou de la cantine, suivant le lieu de l'incident. En aucun cas, la violence verbale ou physique ne peut être utilisée et tolérée.

11- Discipline et système de « croix »

Afin de mieux faire respecter la charte de vie à la cantine, le mauvais comportement des élèves (non-respect des camarades, du personnel, des locaux, du matériel) sera noté par des croix :

- les élèves sont sanctionnés d'1 croix à chaque « infraction » (éventuellement 2 en cas de violence verbale ou physique)
- après 3 croix, les parents sont avertis par le biais du cahier de liaison de leur enfant.
- après 5 croix, l'enfant sera exclu de la cantine pendant 1 semaine complète. Au préalable, les parents seront informés des dates de l'exclusion au moyen d'un courrier, transmis dans le cahier au cours de la semaine précédente (courrier à signer par les parents et à retourner à la cantine). Les élus du SIS et les enseignants seront informés de chaque exclusion.

Les compteurs ne seront pas remis à zéro durant l'année et les croix attribuées aux élèves se cumuleront tout au long de l'année scolaire.

Important : Une exclusion immédiate pourra être appliquée pour toute violence verbale ou physique et ce, après concertation entre les membres du bureau et les élus.

En cas de détérioration volontaire du matériel, le remplacement de celui-ci pourra être facturé à la famille.

12- Médical

Aucun médicament ne sera administré par le personnel SAUF cas particulier ayant fait l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) visé par le médecin scolaire ou le médecin de la PMI (protection maternelle et infantile).

En cas d'urgence, les pompiers ou le SAMU assureront le transport vers l'hôpital le plus proche et les parents seront immédiatement informés de la situation et du lieu d'hospitalisation.

13- Régimes particuliers et allergies alimentaires

Le traiteur ne cuisine pas de repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire et ne prend pas en compte les régimes dans la conception des repas. Toutefois les allergies alimentaires doivent être signalées sur la fiche d'inscription.

Lorsqu'il s'agit d'une allergie complexe ou que l'enfant développe des réactions graves, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est établi. **L'allergie doit être signalée lors de l'inscription et la trousse de secours doit être en notre possession lors du 1^{er} jour de rentrée.** Ce PAI prévoit le protocole à réaliser par le personnel d'encadrement en cas d'accident. Le bureau de la cantine se réserve cependant le droit de ne pas accepter un enfant dont l'allergie est trop difficile à gérer par le personnel.

14- Contacts

Présidente :	Mme MUNTZ Emilie
Vice-Présidente :	Mme AFONSO Marie-Hélène
Trésorière :	Poste à pourvoir
Vice-trésorière :	Mme GIROUD Nathalie
Secrétaire :	Mme JULLIN Nathalie
Vice-secrétaire :	Mme RIBOULET Nadège
Membres actifs :	Mme RIGOUDY Emmanuelle
	Mme BRUNEL Sandrine
	Mme SZKUDLAREK Pauline

Téléphone :

- Numéro de téléphone unique pour tous les sites de restauration : 04 76 64 37 92
Présence de 10h à 14h, en dehors de ces horaires, un répondeur est à disposition.
- Numéro de portable de la Présidente (**urgence uniquement**) : 06 77 67 48 71

E-mail : cantinescolairedescoteaux@gmail.com

Boîtes aux lettres :

- Chevrières : en face de la mairie.
- Murinais : sur le portail de l'école.
- St Appolinard : sur le mur de l'école.

* * * * *



Acceptation des règlements CANTINE - GARDERIE Année 2019 - 2020



Dossier d'inscription à rendre en mains propres lors des assemblées générales le **11 JUIN 2019** :

- **Présente page signée** pour acceptation des règlements cantine-garderie
- **Fiche de renseignements** cantine-garderie complétée
- **Cotisation annuelle** cantine-garderie de 20 € par famille à l'ordre de la CSDC.
- **Cantine** : chèque de caution de 80 € par famille à l'ordre de la CSDC
- **Garderie** : chèque de caution de 80 € par famille à l'ordre de La Cabotte.
- **Attestation d'assurance**

Les chèques de caution ne sont pas encaissés. Ils sont détruits en fin d'année scolaire si les paiements sont à jour.

Je soussigné(e) responsable légal de :
 l'enfant classe de
 l'enfant classe de
 l'enfant classe de

J'ai lu et j'accepte les règlements de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire.

Fait à le.....

Signature des parents, précédée de la mention « Lu et approuvé »

EN CAS DE SEPARATION

Pour les parents séparés, il est possible de créer 2 comptes distincts sur le logiciel e-enfance. Ainsi, chaque parent aura ses propres identifiant et mot de passe et gèrera seul les réservations et annulations pour les semaines où il a la garde de l'enfant. Les factures seront également individuelles (1 par parent). Dans ce cas, veuillez nous transmettre vos plannings de garde.

Planning de garde de l'enfant..... classe de

Madame.....

Adresse.....

Planning de garde ce sera maman.

Monsieur.....

Adresse.....

Planning de garde ce sera papa.

Signature Madame

Signature Monsieur